

DU BON USAGE DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES EN LIGNE

-Mai 2018-

Les bibliothèques de l'université de Strasbourg acquièrent de nombreuses ressources documentaires numériques (périodiques, bases de données, encyclopédies, livres électroniques, vidéos en ligne, etc..), et les rendent accessibles *via* le portail documentaire.

L'accès à ces ressources est strictement réservé aux utilisateurs définis dans le cadre des contrats de licence souscrits. Le portail documentaire des bibliothèques de l'université de Strasbourg garantit que les profils des utilisateurs sont en conformité avec ces contrats.

Utilisateurs autorisés

Les utilisateurs autorisés sont : les étudiants, enseignants-chercheurs et personnels de l'Université.

Les visiteurs de passage sont autorisés à consulter ponctuellement les ressources depuis les postes de consultation situés dans les bibliothèques de l'Université de Strasbourg.

Authentification

L'accès à distance aux ressources électroniques se fait par authentification. Chaque usager est responsable de l'utilisation qui est faite de son identifiant et de son mot de passe.

Usages

L'usage des ressources documentaires en ligne est strictement personnel et pédagogique, c'est-à-dire limité aux activités d'étude, d'enseignement, de recherche et d'administration.

Chaque usager est **personnellement responsable** du respect des conditions d'usages rappelées ci-dessous et consultables sur les sites des éditeurs.

Tout usage abusif signalé par un éditeur sera immédiatement suivi d'une **suspension d'accès d'un mois**, sans préjudice des sanctions prévues par l'Université et la législation sur la propriété intellectuelle.

Sont autorisées :

- la sauvegarde et l'impression d'un exemplaire des articles et des résultats de recherche, uniquement pour l'usage privé de l'utilisateur, à des fins d'étude, d'enseignement ou de recherche ;
- les citations brèves, avec mention expresse de la source.

Sont strictement interdits :

- tout usage effectué en dehors du cadre universitaire, c'est-à-dire dans un contexte professionnel ou de stage ;
- le déchargement systématique de données (par ex : numéros complets de périodiques électroniques, chapitres entiers d'un livre électronique, pans entiers de bases de données), leur diffusion en ligne ou par tout autre moyen ;
- le partage d'un code d'accès avec des utilisateurs non autorisés, notamment lors de stages ;
- la distribution de copies à d'autres personnes que les utilisateurs autorisés, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit ;
- l'utilisation à des fins lucratives ;
- les modifications, transformations, traductions, éditions des documents originaux.

Le Président